



BS_2023_05

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL
Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à neuf heures trente, se sont réunis, sur convocation adressée le dix mars deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence) :

Mme Edith MARGUIN, MM. Jean-Michel BRARD, Fabrice SANCHEZ, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL et Frédéric MILLET

EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Yves TAILLANDIER

APPROBATION PARTIELLE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 TRANCHE 2 (GRANDLIEU, SILLON-CAMPBON, NORT-SUR-ERDRE, VIGNOBLE)

Le budget prévu pour le programme 2023 s'élève à **14 M€** (DOB 2023).
La tranche 1 en phase estimation AVP a été réestimée de 9,7M€ à 10,6 M€.
L'enveloppe financière disponible pour la phase 2 s'élève ainsi à 3,4 M€.

Un courrier a été adressé aux communes le 13 janvier dernier afin qu'elles précisent leurs projets d'investissements.

Un tableau de synthèse de propositions par territoire intégrant les opérations approuvées par anticipation lors du Bureau du 25 janvier est présenté ci-dessous.

Seuls les projets faisant l'objet d'une réalisation certaine en 2023 ou en tout début d'année 2024 ont été pris en compte.

	Estimation en € HT
SILLON CAMPBON	317 000
GRANDLIEU	104 000
NORT/ERDRE	484 000
VIGNOBLE	60 000
TOTAL	965 000

Les opérations par territoire sont présentées aux membres du bureau.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** partiellement la 2^{ème} tranche de travaux du programme 2023 conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 965 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.....
Pour extrait conforme,



BS_2023_05

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 16 mars 2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 16 mars 2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.